



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2024-2176**

**OBJET: Portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la Foire Saint-Michel, le samedi 28 septembre 2024.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-12 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article 610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28 ;

**Vu** l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

**Vu** le Plan Vigipirate niveau urgence attentat entrée en vigueur le 24 mars 2024 ;

**Vu** la demande faite par l'office du Tourisme pour organiser la Foire Saint Michel ;

**Vu** les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour la bonne tenue de cette manifestation ;

**Considérant** que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

La Foire Saint-Michel se déroulera le samedi 28 septembre 2024 de 10h00 à 18h00 sur le Boulevard Carnot et le Boulevard Bontemps (horaires d'ouverture au public).

### **Article 2 :**

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

La circulation et le stationnement seront interdits sur le boulevard Carnot et le Boulevard Bontemps (sens montant et descendant) le samedi 28 septembre à partir de 6 heures jusqu'à 21 heures, avec les points de fermeture suivants :

- Début du Boulevard Carnot, au niveau du rond-point des Phocéens (point de filtrage des forains),
- Intersection Carnot / Bontemps (2 véhicules : un devant "Ecouter voir" au N°3 et l'autre devant le porche de Gueydan au N°2),
- Rue Mistral / Carnot (2 véhicules : un véhicule entre "Au jardin de Sasha" au N°7 et "BH Immo" au N°1, et un véhicule entre "Audition Conseil" au N°17 et "Allianz" au N°19),
- Avenue Charles de Gaulle / Rue de Verdun,
- Rue Martin Bret / Carnot (entre "Aux vents des mots" au N°32 et "MOTO +" au N°30"),
- Carnot / Rue Jean Jaures,
- Porche parking des Molx / Carnot,
- Boulevard Bontemps, à l'intersection avec l'Avenue Jules Ferry (les véhicules arrivant de la Rue Jules Ferry devront obligatoirement emprunter le Cours Forbin).

La circulation sera interdite Cours Forbin, sens descendant.

Un point de fermeture sera positionné à l'intersection Cours Forbin / Cours de la République, afin d'interdire la circulation sur le Cours Forbin des véhicules arrivant du Cours de la République.

Le stationnement sera interdit sur le parking des Molx, et réservé exclusivement aux véhicules des exposants.

Seuls les véhicules de secours peuvent être autorisés à circuler dans le dispositif.

### **Dispositif de sécurité :**

A chaque point de fermeture seront positionnés des véhicules de forains ou des barrières homologuées anti intrusion pour empêcher toute pénétration dans l'emprise de la Foire.

Le dispositif de sécurité sera positionné de 8 heures à 18 heures le samedi 28 septembre 2024.

### **Article 3 :**

Un dispositif de barrière, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

**Article 4 :**

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la police municipale.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Gardanne, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

**Fait à Gardanne, le 17 septembre 2024**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Publié le : 23 SEP. 2024**